

Commission des interventions Séance du 18 novembre 2021

Décision CDI n° 2021-56

Plan Ecophyto II+ Soutien financier pour la cellule d'animation nationale (hors personnel APCA), les ingénieurs territoriaux DEPHY et les coordinateurs transfert

Assemblée permanente des chambres d'agriculture

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2021-22 du conseil d'administration de l'OFB du 21 octobre 2021 portant dérogation au Programme d'intervention concernant l'assiette de certaines subventions allouées par l'OFB au titre du plan Ecophyto II+ ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la cellule d'animation nationale (hors personnel APCA), les ingénieurs territoriaux DEPHY et les coordinateurs transfert, dans le cadre du plan Ecophyto II+.

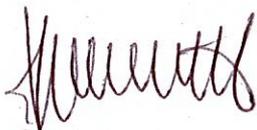
ARTICLE 2 :

Conformément à la délibération n° 2021-22 du conseil d'administration de l'OFB du 21 octobre 2021 susvisée, par dérogation au programme d'intervention sur les conditions générales des aides et les caractéristiques spécifiques du domaine d'intervention n° 5 portant sur la mise en œuvre du volet national du plan Ecophyto II+, quant à l'éligibilité du personnel permanent des établissements publics, la Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 930 107,97 € nets de taxe, représentant 75 % du montant total des dépenses du projet.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD